

Nature de l'acte : 8.9

**DECISION N° 2023\_370**

Mis en ligne le 18.12.2023  
Transmis le 18.12.2023

**CONVENTION RÉSIDENCE DE TERRITOIRE "VOIX COMMUNES"**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une oeuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la demande de la Compagnie A Noise, représentée par Alexandra François sise A. François - 6 place du 11 novembre - 65200 GERDE, de fixer les modalités et conditions de programmation de la Résidence de Territoire 2023-2024 intitulée « VOIX COMMUNES » créée et menée par la chanteuse et cheffe de chœur Annoïe - Anne Roy, sous la forme d'ateliers hebdomadaires Corps, Voix, et chant à hauteur de 16 séances de 2 heures, fixés les mardis de 14h à 16h dans la salle mutualisée de l'espace François Mengelatte, du 6 novembre 2023 au 9 mars 2024,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ce projet de programmation de Résidence de Territoire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :**  
retire et remplace la décision 2023\_312

**ARTICLE 2 :**  
De consentir à programmer le projet de Résidence de Territoire 2023-2024 intitulée « VOIX COMMUNES », sous la forme d'ateliers hebdomadaires Corps, Voix, et chant à hauteur de 16 séances de 2 heures, fixés les mardis de 14h à 16h dans la salle mutualisée de l'espace François Mengelatte, du 6 novembre 2023 au 9 mars 2024,

**ARTICLE 3 :**

De signer la convention de prestation correspondante avec la compagnie A Noise,

ARTICLE 4 :

De verser à la Compagnie A Noise, selon le calendrier suivant et en contrepartie de ce qui précède :

- 2500 € avant fin 2023, sur présentation d'une facture,
- 1500 € avant fin avril 2024, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 14.12.2023

Le Maire,

Thierry LAVIT

